



**Audi Canada**  
P.O. Box 842, Stn. A  
Windsor (Ontario) N9A 6P2

Février 2018

<CUSTOMER NAME>  
<CUSTOMER ADDRESS>  
<CUSTOMER CITY PROVINCE POSTAL CODE>

**Le présent avis concerne votre véhicule :** <VIN>

**Objet : Rappel 23V4 sur le système antipollution  
Réparation conforme aux normes antipollution pour les véhicules Audi Q5, A6, A7, A8 et A8L des  
années modèles 2014 à 2016 équipés d'un moteur TDI de 3,0 litres**

Cher propriétaire ou locataire d'un véhicule Audi,

Le présent avis vous est envoyé conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Le 18 décembre 2017, le Groupe Volkswagen a obtenu des organismes de réglementation des États-Unis, y compris l'agence de protection de l'environnement (EPA), l'approbation d'une réparation à effectuer au système antipollution des véhicules Audi Q5, A6, A7, A8 et A8L des années modèles 2014 à 2016 équipés d'un moteur TDI de 3,0 litres. La réparation du système antipollution est offerte sans frais sur le marché canadien. Nos dossiers indiquent que vous possédez ou louez un de ces véhicules.

Le but de cette lettre est de vous informer de la réparation du système antipollution, approuvée par l'EPA, offerte pour votre véhicule et de vous fournir des informations sur les prochaines étapes. Si vous êtes visé par ce rappel, cela ne vous empêche pas de participer au règlement relatif aux actions collectives à l'échelle canadienne pour les véhicules Volkswagen, Audi et Porsche TDI de 3,0 litres (le « Règlement »), si vous y êtes admissible.

#### **INFORMATION IMPORTANTE**

Le Règlement à l'échelle canadienne prévoit des paiements en argent à verser aux propriétaires et aux locataires admissibles en possession d'un véhicule Audi Q5, A6, A7, A8 ou A8L des années modèles 2014 à 2016 qui font effectuer la réparation du système antipollution approuvée par l'EPA.

Le Règlement doit être approuvé par les Tribunaux de l'Ontario et du Québec avant que le programme d'indemnisation ne commence au Canada et que le paiement en argent ne puisse être réclamé.

Si vous êtes le propriétaire ou le locataire d'un véhicule Audi Q5, A6, A7, A8 ou A8L des années modèles 2014 à 2016, vous pouvez choisir de faire effectuer la réparation approuvée par l'EPA avant le début du programme d'indemnisation sans perdre le droit au paiement en argent qui pourrait vous être offert en vertu du Règlement.

**Quel est le problème?**

Les organismes de réglementation américains ont déterminé que les véhicules Audi équipés d'un moteur TDI six cylindres de 3,0 litres ne respectent pas les normes antipollution prescrites aux États-Unis. Ces normes interdisent l'utilisation de dispositifs de mise en échec qui réduisent l'efficacité des systèmes antipollution. Des normes similaires s'appliquent également au Canada. Les systèmes antipollution des véhicules touchés permettent aux émissions d'oxydes d'azote (NOx) de dépasser les limites légales durant des conditions de conduite normales.

**Que ferons-nous dans le cadre du présent rappel?**

Une réparation du système antipollution est offerte gratuitement chez le concessionnaire Audi de votre choix au Canada pour votre véhicule Audi Q5, A6, A7, A8 ou A8L des années modèles 2014 à 2016 équipé d'un moteur TDI de 3,0 litres. Cette réparation rend votre véhicule conforme aux normes antipollution selon lesquelles il a été certifié initialement. Les propriétaires et locataires devraient faire effectuer la réparation.

**Réparation du système antipollution :** Dans le cadre de la réparation, Audi retirera le logiciel qui réduit l'efficacité du système antipollution de votre véhicule et installera un nouveau logiciel de système antipollution conçu pour fonctionner efficacement dans des conditions de conduite normales. Lors de la réparation, votre concessionnaire Audi autorisé installera également des composantes à jour du système antipollution, soit une nouvelle sonde Lambda. Les véhicules de l'année modèle 2014 recevront également un nouveau capteur de pression du cylindre avec bougie de préchauffage.

Nous prolongerons la garantie pour certains composants du système antipollution, comme il est indiqué dans cette lettre.

**Est-ce que cela aura une incidence sur la performance de mon véhicule?**

Il est possible que le conducteur constate certaines différences dans les caractéristiques de conduite du véhicule après la réparation, mais outre les changements décrits dans la présente lettre, le conducteur ne devrait constater aucun changement nuisant à la consommation de carburant ni à la fiabilité, à la durabilité, à la performance, à la conduite ou autre caractéristique de conduite. Les mises à niveau logicielles et mécaniques approuvées par l'EPA ne modifieront que les interactions entre le système du moteur et le système antipollution de votre véhicule.

La réparation du système antipollution touchera votre véhicule des façons suivantes :

- Le son du moteur pourrait être légèrement différent. Une différence dans le son de la combustion provenant du moteur pourrait être perceptible lorsque le moteur se réchauffe. Les changements de son n'entraîneront aucun changement perceptible dans les caractéristiques de conduite de votre véhicule.
- Grilles des changements de vitesse – Le comportement de l'embrayage a été adapté afin de fonctionner à des régimes moteurs un peu plus élevés lorsque le moteur se réchauffe et lors de la conduite en haute altitude.
- Consommation de fluide d'échappement diesel (FED) – La consommation de FED (appelé AdBlue®) de votre véhicule pourrait changer. Les véhicules des années modèles 2014 et 2015 pourraient voir une croissance de 10 % à 40 % en moyenne, alors que les véhicules de l'année modèle 2016 pourraient en moyenne voir une diminution. La teneur exacte du changement variera en fonction du style de conduite et d'autres facteurs. Cela signifie que certains conducteurs devront remplir leur réservoir de FED plus souvent, peut-être même entre les visites d'entretien pour les modèles Audi A6 et A7.
- Consommation de carburant – La consommation de carburant de votre véhicule pourrait augmenter jusqu'à 1,5 L/100 km. Toutefois, il est également important de noter que, comme pour tous les véhicules, le rendement en carburant peut varier en fonction du style et des habitudes de conduite.
- Modifications au système de diagnostic embarqué OBD – Le fonctionnement de votre système OBD sera modifié en fonction de ce qui a été convenu avec l'EPA et sera conforme aux normes antipollution actuelles. Nous ne prévoyons pas que la modification aura une incidence sur le système OBD pouvant compliquer l'identification et la réparation des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions périodique provincial auquel il pourrait être soumis. De plus, la garantie étendue décrite dans cette lettre comprend une protection supplémentaire pour toute défaillance du système OBD. Vous ne devriez pas constater ces changements et ceux-ci n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

**Y aura-t-il une incidence sur les intervalles d'entretien de mon véhicule?**

Cette réparation du système antipollution de votre Audi n'aura aucun effet sur le programme d'entretien recommandé du véhicule qui prévoit les intervalles de vidanges d'huile, du nettoyage du système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), du chargement des cendres du filtre à particules diesel, tels qu'ils sont indiqués dans votre guide d'entretien. L'utilisation d'AdBlue® (également appelé fluide d'échappement diesel) pourrait augmenter et, par conséquent, nécessiter un remplissage plus fréquent de votre réservoir AdBlue®.

Nous ne prévoyons pas que la réparation aura une incidence sur le système de diagnostic embarqué OBD pouvant compliquer l'identification et la réparation des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions provincial périodique auquel il pourrait être soumis. De plus, la garantie étendue décrite dans cette lettre comprend une protection supplémentaire pour toute défaillance du système OBD. Vous ne devriez pas remarquer ces changements et ceux-ci n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

**En quoi la réparation aura-t-elle un effet sur les émissions?**

Après la réparation, votre véhicule sera conforme aux normes antipollution selon lesquelles il a été certifié initialement.

Deux étiquettes seront installées sous le capot de votre véhicule après la réparation. La première est une preuve d'achèvement de la modification du système antipollution, et la seconde, une étiquette d'information du contrôle des émissions du véhicule (VECI).

**Que dois-je faire pour faire effectuer la réparation?**

Vous ferez effectuer la réparation du système antipollution dans le cadre du présent rappel, sans frais.

Les véhicules dont le système antipollution sera réparé recevront également une garantie étendue du système antipollution couvrant le système antipollution du véhicule réparé.

Pour obtenir la réparation du système antipollution, communiquez avec un concessionnaire Audi agréé au Canada pour prendre rendez-vous. Les coordonnées et les renseignements sur l'emplacement des concessionnaires sont indiqués ici : <https://www.audi.ca/ca/web/fr/dealer-search.html>. Il faudra au concessionnaire environ 1,5 heure pour effectuer la réparation du système antipollution. Audi mettra à votre disposition un véhicule de courtoisie gratuitement lors de votre rendez-vous pour cette réparation.

Des campagnes de rappel pourraient s'appliquer à votre véhicule. Tout élément en suspens sera complété au moment de la réparation du système antipollution et pourrait allonger votre visite chez le concessionnaire. Vous serez informé de toute campagne de rappels et de la durée du service lorsque vous appellerez pour fixer votre rendez-vous.

Pour les véhicules sur lesquels la réparation du système antipollution n'est pas effectuée, certaines pièces de réparation et de remplacement associées à l'ancien système antipollution ne seront plus offertes par Audi. Il est donc possible que par la suite, si le système antipollution de votre véhicule non réparé nécessite des réparations ou de l'entretien, nous ayons besoin d'installer les pièces associées à la réparation du système antipollution, et dans certains cas, de procéder à la réparation complète. Cela pourrait entraîner des changements au fonctionnement ou à la performance du véhicule, tel qu'il est expliqué dans cette lettre.

**Garantie prolongée de certains composants associés au système antipollution**

Après la mise à jour logicielle et mécanique du système antipollution sur votre véhicule, Audi prolongera la garantie du système antipollution quant à certains composants liés au système antipollution. La période de garantie de cette « Garantie étendue du système antipollution » correspond à la **plus longue** des périodes suivantes :

- 10 ans ou 193 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date initiale de mise en service du véhicule;
- 4 ans ou 77 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de l'exécution de la réparation du système antipollution.

La date initiale de mise en service du véhicule sera établie par un concessionnaire Audi agréé et renvoie à la date à laquelle le véhicule a été loué ou vendu initialement à un client au détail ou, si le véhicule a d'abord servi de véhicule de démonstration ou de fonction, à la date à laquelle le véhicule a été mis en service pour la première fois.

La Garantie étendue du système antipollution couvre la totalité du système antipollution, y compris 1) tous les composants qui sont remplacés dans le cadre de la réparation du système antipollution et 2) tout composant pouvant être touché de manière raisonnable par les effets de la réparation du système antipollution.

La Garantie étendue du système antipollution couvre les systèmes et les composants suivants :

- le système de traitement postcombustion des gaz d'échappement, y compris le convertisseur catalytique d'oxydation diesel (DOC), le catalyseur de réduction catalytique sélective (SCR), le filtre à particules diesel (FPD), les composants de l'injecteur doseur et autre système de fluide d'échappement diesel (FED), et tout volet d'échappement, et tous les capteurs et les actionneurs;
- le système d'alimentation complet, y compris les pompes à carburant, la rampe commune à haute pression, les injecteurs de carburant ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), y compris la soupape RGÉ, la valve de dérivation RGÉ, le refroidisseur RGÉ, le filtre RGÉ, tous les tuyaux et boyaux connexes, et tous les capteurs et actionneurs;
- le système turbocompresseur, y compris tous les tuyaux et boyaux connexes, et tous les capteurs et actionneurs;
- le module de commande de moteur (ECU) et le coffret de commande des transmissions (TCU); et
- le système de diagnostic embarqué OBD et toute défaillance détectée par le système OBD.

De plus, la garantie du bloc long de moteur couvre le sous-assemblage de moteur qui comprend le bloc assemblé, le vilebrequin, la culasse, l'arbre à cames et le dispositif de commande des soupapes.

Dans le cadre de nos efforts continus pour assurer la bonne performance de votre véhicule Audi, votre concessionnaire fera le diagnostic des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section et les remplacera, au besoin, sans frais pour vous, à condition que le véhicule soit encore dans les limites de durée et de kilométrage de la Garantie étendue du système antipollution. Veuillez conserver cette lettre dans le livret de la Garantie étendue du système antipollution (disponible à l'adresse [www.audi.ca/garantietdi](http://www.audi.ca/garantietdi)) et la remettre à tout propriétaire subséquent avec votre Manuel du propriétaire.

La Garantie étendue du système antipollution ne couvre que le diagnostic et le remplacement des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section. Si vous vendez le véhicule, la Garantie étendue du système antipollution est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

La Garantie étendue du système antipollution ne couvre pas :

- tout dommage ou toute défaillance découlant de l'installation de pièces associées au système antipollution non certifiées par l'EPA ou le CARB (California Air Resources Board), y compris les dommages ou les défaillances de pièces requises pour effectuer le diagnostic approprié d'une pièce couverte; ou
- les dommages ou les défaillances causés par un élément extérieur, comme les dommages à la suite d'un accident, ou encore la mauvaise utilisation du véhicule ou la négligence, mais seulement si les dommages ou les défaillances sont directement causés par l'accident ou la mauvaise utilisation du véhicule.

Toutes les dispositions actuelles de la garantie restent en vigueur. La Garantie étendue du système antipollution inclut les pièces, la main-d'œuvre et les taxes applicables. La Garantie étendue du système antipollution n'invalide aucune garantie existante, pas plus qu'elle n'a préséance sur une telle garantie.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur votre Garantie étendue du système antipollution au [www.audi.ca/garantietdi](http://www.audi.ca/garantietdi).

Si vous avez altéré le véhicule avant l'exécution de la réparation du système antipollution et que le système antipollution est non conforme en raison de cette altération (p. ex., retrait d'un catalyseur, pose de pièces qui ont une incidence sur les émissions ou les pièces du système antipollution, ou modification du module de commande de moteur ou du logiciel

du véhicule), il est possible que Audi doive attendre que vous corrigiez une telle altération avant d'exécuter la réparation du système antipollution.

**Véhicules loués et changements d'adresse**

Si vous êtes le locateur et propriétaire inscrit du véhicule touché, veuillez poster cette lettre au locataire si vous souhaitez qu'il obtienne la réparation du système antipollution en votre nom.

Si vous avez vendu le véhicule décrit dans cette lettre ou changé d'adresse, veuillez remplir la carte-réponse prépayée ci-jointe et nous la poster pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

**Besoin d'aide?**

Si vous avez des questions concernant ce rappel, veuillez communiquer avec l'équipe du Service des relations avec la clientèle d'Audi Canada en composant le 1-800-822-AUDI (2834) ou par courriel à l'adresse suivante : [audicarecanada@audi.ca](mailto:audicarecanada@audi.ca).